

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Présents : S. KETFI - A. MARIN - S. TALBI - E. BRETON - A. LALAMI-DIAKHITÉ - C. DOMINGUES - S. CAPRON - S. MARC - V. MELNIK - V. AYKUT - A. BROGUET - A. EL YAAKOUBI - M. LAROUS - R. EL JIDE - K. ZIADI - B. BOUDHAOUIA - I. EL ZRAOUCH - A. OUIS - P. VANDENHEEDE - J. BAUDON - M. BOUIN - R. BONGELI - N. OMIRI - S. RAULET - F. MOREL - S. TERBAOUI - P. ALVES DE BARROS - C. LOUMI - P.M. GUENEGO - N. SAKHO - S. ELHOJJAJI - E. TOHOUE NOU - N. DELENNE - F. KOUCHIT - D. VALENTIN - I. AMOURA - H. PAVAMANI (entre en séance durant l'examen du point n° 4.2) - M. SOAVI - B. PIRIOU (quitte la séance pour le vote du point n° 4.1) - P. PRIGENT - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - M. SAKHO - E. TOURÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : A. OUIS ayant donné pouvoir à B. BOUDHAOUIA - H. PAVAMANI ayant donné pouvoir à F. PYOT (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2026 et pour le vote du point n° 4.1) - A. NDIAYE ayant donné pouvoir à N. BOMBOT.

Absents : B. PIRIOU (pour le vote du point n° 4.1)

* *
*

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de **Samira KETFI** qui ouvre la séance à 19 heures.

Samira KETFI procède à l'appel des présents et à l'énoncé des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Samira KETFI déclare la séance ouverte. Elle propose la nomination de **Ngamé SAKHO** comme secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Lyhanna, la jeune fille de 11 ans disparue depuis le 29 mai 2026 et dont le corps a été retrouvé sans vie le 4 juin 2026.

Samira KETFI demande ensuite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2026. 5 élus ont fait part de leur volonté de s'abstenir (H. PAVAMANI - M. SOAVI - B. PIRIOU - P. PRIGENT - F. PYOT). Le compte rendu est dès lors approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Samira KETFI propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il convient de préciser qu'afin de connaître la teneur des discussions et des débats, la vidéo de l'intégralité de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la ville :

<https://www.corbeil-essonne.fr/le-conseil-municipal-et-son-fonctionnement/>.

* *

*

4. FINANCES

4.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Samira KETFI rapporte :

« A titre liminaire, en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, *« Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »*,

C'est pourquoi, avant de passer au vote du compte financier unique 2025, retraçant l'exercice budgétaire durant l'ancien mandat, je demanderai à monsieur Bruno PIRIOU de se retirer de la salle.

* * *

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2025 par section sont donc les suivants :

- un excédent pour la section de fonctionnement de 8 776 292,73 € ;
 - un déficit pour la section d'investissement avec les RAR de 3 171 282,96 € ;
- soit un résultat global de 5 605 009,77 €.

Y a-t-il des questions ? »

Samira KETFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote et poursuit :

« Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique du budget de l'exercice 2025 de la commune de Corbeil-Essonnes.

Avant de passer au vote, je vous remercie, Monsieur PIRIOU, de vous retirer de la salle ».

39 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (S. KETFI - A. MARIN - S. TALBI - E. BRETON - A. LALAMI-DIAKHITÉ - C. DOMINGUES - S. CAPRON - S. MARC - V. MELNIK - V. AYKUT - A. BROGUET - A. EL YAAKOUBI - M. LAROUS - R. EL JIDE - K. ZIADI - B. BOUDHAOUIA - I. EL ZRAOUCH - A. OUIS - P. VANDENHEEDE - J. BAUDON - M. BOUIN - R. BONGELI - N. OMIRI - S. RAULET - F. MOREL - S. TERBAOUI - P. ALVES DE BARROS - C. LOUMI - P.M. GUENEGO - N. SAKHO - S. ELHOJJAJI - E. TOHOUENOU - N. DELENNE - F. KOUCHIT - D. VALENTIN - I. AMOURA - A. NDIAYE - N. BOMBOT - M. SAKHO).

5 élus ont voté « POUR » (H. PAVAMANI - M. SOAVI - P. PRIGENT - F. PYOT - E. TOURÉ).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Adopte** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune de Corbeil-Essonnes, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.2 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Samira KETFI rapporte :

« Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 8 776 292,73 €, comme suit :

- en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 3 171 282,96 €
- en report de la section de fonctionnement : 5 605 009,77 € »

Samira KETFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Précise** que l'écart sur l'article 001 entre le compte financier unique 2025 et les comptes 2025 du comptable public s'élève à 589 360,84 € après déduction de la somme de 147 338,00 € et qu'il sera entièrement résorbé en 2030,
- **Constate** que le compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 8 776 292,73 €,
- **Décide** l'affectation d'un montant de 3 171 282,96 € en section d'investissement en couverture du besoin de financement, étant précisé que ce montant sera modifié au budget supplémentaire 2026 en recette d'investissement au chapitre 10, compte 1068,
- **Décide** l'affectation d'un montant de 5 605 009,77 € en section de fonctionnement, excédent reporté, étant précisé que ce montant sera modifié au budget supplémentaire 2026 en recette de fonctionnement, chapitre 002,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4.3 BUDGET VILLE 2026 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Samira KETFI rapporte :

« Un budget supplémentaire est prévu dans la comptabilité des communes pour reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement pour procéder à des inscriptions de nouvelles opérations.

Les nouvelles propositions concernent exclusivement la reprise des résultats 2025 repris au budget de l'exercice 2026.

Il convient de préciser que, pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé de réduire les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 32,99 €.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire pour le budget ville 2026 ».

Samira KETFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Adopte** les ajustements de crédits relatifs à la reprise des résultats de l'exercice 2025 par le présent budget supplémentaire de l'exercice 2026 :

Chapitre		Dépenses en €	Recettes en €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-32,99
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-32,99	
TOTAL	SECTION FONCTIONNEMENT	-32,99	-32,99
Chapitre		Dépenses en €	Recettes en €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-3,02	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		-3,02
TOTAL	SECTION INVESTISSEMENT	-3,02	-3,02
TOTAL		-36,01	-36,01

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5. URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

5.1 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BT N^{OS} 500 ET 502 SITUEES DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DES TARTERÊTS

Alexandre MARIN rapporte :

« Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude à conclure avec GRDF, permettant l'implantation en tréfonds d'une canalisation de gaz et de ses accessoires

techniques sur deux parcelles communales situées dans la ZAC des Tarterêts, cadastrées section BT n^{os} 500 et 502.

Cette servitude porte sur une bande de 4 mètres et permettra à GRDF de disposer d'un droit d'accès pour assurer la construction, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage, tout en garantissant la remise en état des terrains après chaque intervention.

La commune conservera la pleine propriété des parcelles. L'ensemble des frais, droits et émoluments liés à la convention ainsi qu'à sa réitération par acte authentique sera intégralement pris en charge par GRDF.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser madame le maire à la signer ».

Alexandre MARIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de servitude à conclure avec GRDF relative au passage d'une canalisation de gaz d'un diamètre de 63 mm sur les parcelles communales cadastrées section BT n^{os} 500 et 502, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'acte authentique de réitération,
- **Précise** que l'ensemble des frais, droits et émoluments liés à la convention et à l'acte authentique sera intégralement pris en charge par GRDF,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.2 TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2027

Alexandre MARIN rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs applicables sur le territoire de Corbeil-Essonnes pour 2027 tels qu'ils sont précisés dans la notice explicative.

Il convient de préciser que les tarifs sont augmentés de 5 €, montant limite fixé par la loi, ou sont augmentés de 0,90 % par rapport aux tarifs actualisés de 2026, pourcentage correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Alexandre MARIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

- **Fixe** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de Corbeil-Essonnes pour l'année 2027 comme suit :

SUPPORTS	TARIFS 2027
Enseignes	€/m²
Surface entre 0 et 7 m ²	exonérées
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	26,70
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	43,30
Surface supérieure à 50 m ²	76,70
Publicités et préenseignes non numériques	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	29,80
Surface supérieure à 50 m ²	54,70
Publicités et préenseignes numériques	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	49
Surface supérieure à 50 m ²	88

- **Confirme** que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- **Précise** que la taxe sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable, conformément aux articles L. 2333-14, R. 2333-14 et R. 2333-15 du code général des collectivités territoriales,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.3 FÊTE FORAINE 2026 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ahmed EL YAAKOUBI rapporte :

« Afin de réglementer l'organisation et le fonctionnement de l'édition 2026 de la fête foraine de Corbeil-Essonnes, il convient de fixer le périmètre et les modalités d'occupation du domaine public.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de décider l'organisation de la fête foraine du 4 au 13 septembre 2026 inclus et d'approuver les termes du règlement intérieur correspondant dont le projet vous est présenté en annexe de la délibération figurant dans votre dossier ».

Ahmed EL YAAKOUBI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** l'organisation de la fête foraine 2026, qui aura lieu du 4 au 13 septembre 2026 inclus,
- **Approuve** les termes du règlement intérieur de la fête foraine 2026, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.4 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION-CHAPEAU D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Alexandre MARIN rapporte :

« La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 3 à la convention-chapeau d'opération de revitalisation de territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart destiné à prolonger la durée de cette convention de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 24 août 2026.

Cette prorogation permettra de poursuivre les actions engagées pour la requalification d'ensemble des périmètres de l'ORT et de conforter la réhabilitation du centre-ville de Corbeil-Essonnes ».

Alexandre MARIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 à la convention-chapeau d'opération de revitalisation de territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à conclure avec la communauté d'agglomération précitée, les communes d'Evry-Courcouronnes, de Grigny et de Moissy-Cramayel, l'Etat et le groupe Caisse des dépôts,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à le signer, ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération et du programme « Action Cœur de ville »,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.5 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT SUR UNE OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR LA S.C.I.C. ABRIAND POUR LA REALISATION DE PARKINGS PUBLICS

Alexandre MARIN rapporte :

« Afin d'accompagner le développement de l'offre de stationnement public dans le périmètre du programme Action Cœur de ville, une convention portant offre de concours a été signée entre la commune de Corbeil-Essonnes et la S.C.I.C. ABRIAND le 31 août 2023.

À l'issue des études opérationnelles menées par la commune, les projets de parkings publics finalement retenus nécessitent une actualisation de la convention initiale.

Le premier parking demeure situé rue de Seine sur la parcelle cadastrée section AH n° 323. Le second parking est désormais situé rue du Port-aux-Boulangers.

Le programme actualisé prévoit la réalisation d'un minimum de 68 places de stationnement public ainsi que les aménagements annexes nécessaires à leur fonctionnement, comprenant notamment les travaux de voirie, signalisation, éclairage, équipements et insertion urbaine.

Le coût minimal des études et travaux est fixé à 522 000 € T.T.C., sans modification du montant maximal de l'offre de concours consentie par la S.C.I.C. ABRIAND. La convention prendra fin

après exécution complète des obligations respectives des parties et au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à ladite convention, et d'autoriser madame le maire à le signer ».

Alexandre MARIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention du 31 août 2023 relative à offre de concours de la S.C.I.C. ABRIAND portant participation financière pour la réalisation de parkings publics, rue de Seine et rue du Port-aux-Boulangers, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer ledit avenant à la convention précitée ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la participation financière de la S.C.I.C. ABRIAND demeure plafonnée à 522 000 € T.T.C., dont une première somme de 261 000 € a déjà été versée en exécution de la convention initiale signée le 31 août 2023,
- **Précise** que la convention prendra fin après exécution complète des obligations respectives des parties et au plus tard le 31 décembre 2026,
- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5.6 DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE HELIO

Samira KETFI rapporte :

« Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Corbeil-Essonnois,

Ce soir, le conseil municipal doit prendre une décision essentielle pour l'avenir de notre ville.

Par cette délibération, le conseil municipal peut officiellement mettre fin à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne imprimerie HELIO, porté tour à tour par NOVAXIA et la SA d'HLM SEQENS.

Ce vote marque l'arrêt d'un projet d'urbanisation démesuré, rejeté par de nombreux Corbeil-Essonnois, devenu au fil des années le symbole d'une méthode brutale, opaque et déconnectée des véritables besoins de la ville et de ses habitants.

Il convient également de rappeler ici une évidence : ce projet est celui de Bruno PIRIOU, ancien maire de Corbeil-Essonnes, lourdement sanctionné par le résultat des urnes.

Dès son installation le 4 juillet 2020, l'ancienne municipalité qui connaissait parfaitement le dossier, a laissé filer l'un des derniers terrains stratégiques du centre-ville : le site HELIO ; un terrain pollué, classé en zone d'activité, impossible à convertir en logements, qui serait estimé à 3,5 millions d'euros.

En effet, l'exercice du droit de préemption urbain, permettant à la commune de se substituer à l'acquéreur envisagé, demeurait possible jusqu'au 12 juillet 2020, à la suite de la transmission à la commune d'une première déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire vendeur.

L'ancienne municipalité a toutefois choisi de ne pas exercer ce droit, laissant naître une décision tacite de renonciation à l'acquisition du bien.

Une seconde DIA, reçue par la commune le 24 décembre 2020, offrait une nouvelle possibilité d'exercer son droit de préemption urbain. Toutefois, cette opportunité n'a pas davantage été saisie, une décision expresse de non-exercice du droit de préemption ayant été signée le 13 janvier 2021 par madame Martine SOAVI, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme.

En renonçant à exercer son droit de préemption, la municipalité a laissé la société NOVAXIA acquérir ce terrain pour un montant total de plus de 15 000 000 d'euros, un prix très largement supérieur à la valeur estimative du bien, sans qu'aucune condition suspensive n'ait été assortie à cette opération.

Une opération rendue possible uniquement si le plan local d'urbanisme était ensuite adapté pour permettre une densification massive du site en logements.

La SCOP HELIO, propriétaire du terrain et en liquidation judiciaire, a dès lors encaissé le prix de la vente avant de partir vers Combs-la-Ville, laissant Corbeil-Essonnes avec ce projet pharaonique.

Après avoir procédé à la dépollution et à la démolition du site, NOVAXIA envisage désormais de revendre ce terrain à SEQENS pour un montant total dépassant largement les 20 000 000 d'euros, en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Une promesse de vente a été signée entre les deux sociétés le 3 juillet 2025 et a donné lieu à une nouvelle DIA, reçue par la commune le 19 janvier 2026. Malgré cette nouvelle opportunité d'intervention foncière, la municipalité a de nouveau renoncé à exercer son droit de préemption urbain, une décision expresse de non-exercice ayant été signée le 25 février 2026 par madame Martine SOAVI.

Cette opération peut être très rentable pour les opérateurs en cas de surdensification du site en logements.

En revanche, pour les habitants, cela se traduit par plus de densité et de pression sur le cadre de vie.

En effet, le projet HELIO, c'est, rappelons-le :

- 700 logements minimum (en fourchette basse du projet), soit environ 1 600 nouveaux habitants ;
- des barres de béton de 30 mètres de haut, des bâtiments R+8, face à des monuments emblématiques comme la halle du Comte-Haymon, la cathédrale Saint-Spire ou encore les Grands Moulins ;

- une circulation saturée avec environ 850 véhicules supplémentaires sur des axes déjà congestionnés : boulevard Crété, pont Patton, quai Mauzaise ;
- des réseaux totalement inadaptés ;
- une ville déjà en manque d'équipements publics, de places de stationnement, mise encore davantage sous tension ;
- enfin, une densification massive qui transformerait profondément le centre-ville et impacterait irrémédiablement les capacités budgétaires de la ville.

Par ailleurs, comment ne pas évoquer les enjeux environnementaux et sanitaires de ce projet présenté comme une « transition urbaine », mais dont la cohérence avec la transition écologique interroge fortement ?

En effet, ce site, ancienne friche industrielle, est fortement contaminé par des hydrocarbures, des métaux lourds, des solvants et du toluène. Fin septembre 2025, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a d'ailleurs émis un avis très critique, regrettant que la stratégie de dépollution ne soit toujours pas établie.

La MRAe évoque également une étude de circulation insuffisante et des interrogations concernant les risques d'inondation, les îlots de chaleur et les émissions de gaz à effet de serre. Les alertes ont pourtant été nombreuses.

L'association Corbeil-Essonnes Environnement, présidée par Claude COMBRISON, a alerté à plusieurs reprises sur les dangers du projet : absence de développement économique, risque de spéculation foncière, surdensification et impact budgétaire pour la commune.

De la même manière, Jean-Luc COMBRISON (ancien directeur du Siarce), des spécialistes locaux, Madame Sylvie BALLION, des riverains et des élus opposés au projet ont également tiré la sonnette d'alarme.

C'est ainsi qu'en octobre 2025, j'ai moi-même, en tant qu'habitant de Corbeil-Essonnes, lancé la 1^{ère} pétition citoyenne contre le projet HELIO tel que voulu par la précédente majorité. Plusieurs centaines de signatures ont été recueillies.

Ce combat, je ne l'ai pas découvert en arrivant en arrivant aux affaires. Je l'ai porté bien en amont. Ces alertes ont pourtant été ignorées.

Il faut aussi le dire clairement : ce projet n'est pas né dans un vide politique. L'ancienne majorité municipale a laissé faire et porte une lourde responsabilité. Tous ont laissé passer ce projet sans véritable remise en question.

En 2022, après approbation du conseil municipal malgré le vote défavorable de l'ensemble des élus d'opposition, dont je faisais partie, et leurs vives protestations, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été engagée dans le cadre d'une procédure accélérée, sans véritable débat à la hauteur des enjeux.

L'objectif : transformer en urgence une zone réservée aux activités économiques et industrielles en zone « UE », permettant la construction de logements pouvant dépasser 30 mètres de hauteur ! Plus récemment, je tiens à rappeler que la procédure de participation du public par voie électronique, qui s'est tenue fin 2025 dans le cadre du permis de démolir, a permis de recueillir plus d'une centaine de vives critiques et observations défavorables des habitants et des associations locales sur ce projet.

Des recours contentieux sont, d'ailleurs, en cours pour l'annulation du permis de démolir accordé le 28 novembre 2025 et rectifié le 18 décembre suivant.

Les faits sont simples.

- Qui a décidé à trois reprises de ne pas préempter le terrain ?
- Qui a lancé cette procédure de mise en compatibilité du PLU ?
- Qui a choisi une procédure accélérée plutôt qu'une révision classique du PLU ?
- Qui a délivré le permis de démolir ?

C'est l'ancienne équipe municipale ! Cette dernière, rattrapée par ses propres décisions, s'est mise à distribuer un tract proposant la mise en place d'un moratoire sur le projet à 48 heures du second tour des élections municipales de mars dernier...

Ce soir, notre conseil municipal peut tourner cette page, en mettant fin à cette procédure, en actant son retrait dans la mesure où ce projet ne répond ni à l'intérêt général, ni aux besoins réels de la ville et de ses habitants. Une nouvelle étape pourra ainsi s'ouvrir, conciliant enfin respect des habitants, préservation du patrimoine, protection de la santé publique et exigence de bonne gestion budgétaire.

Nous débuterons une phase de co-construction avec les habitants, visant à replacer l'intérêt des Corbeil-Essonnois au centre du projet.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le retrait de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le site de l'ancienne imprimerie Hélios ».

Samira KETFI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

3 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (P. PRIGENT - F. PYOT - M. SAKHO).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 4 voix contre (H. PAVAMANI - M. SOAVI - B. PIRIOU - E. TOURÉ), le conseil municipal :

- **Approuve** le retrait de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le site de l'ancienne imprimerie Hélios,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

6. TRAVAUX

6.1 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART RELATIVE A L'INSTALLATION DU POSTE TRANSFORMATEUR NECESSAIRE AUX TRAVAUX DE LA HALLE ET DE LA PLACE DU COMTE-HAYMON

Stéphane MARC rapporte :

« Dans le cadre des travaux de requalification de la halle du marché et de l'aménagement de la place du Comte-Haymon, l'installation d'un poste transformateur ENEDIS est nécessaire pour assurer l'alimentation électrique des futurs équipements publics et commerciaux.

Il est précisé que le montant des travaux restant à la charge de la commune, après réfaction ENEDIS, revient à 98 228,74 € T.T.C.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'est proposée pour participer financièrement à ces travaux au prorata des besoins électriques liés à l'aménagement de la place dont elle assure les travaux, soit une participation de 38 014,22 € T.T.C.

Il est dès lors demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart afin d'en définir les modalités ;
- d'autoriser madame le maire à la signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence ».

Stéphane MARC invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart relative à l'installation du poste transformateur nécessaire aux travaux de la halle et de la place du Comte-Haymon, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Précise** que le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'élève à 38 014,22 € T.T.C.,
- **Dit** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7. PERSONNEL

7.1 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMPRENANT LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME ET MODALITES DE RECUEIL DES AVIS

Baha BOUDHAOUIA rapporte :

« Le comité social territorial est une instance consultative paritaire, compétente pour les questions collectives liées aux conditions et à l'organisation du travail. Les collectivités de plus de 50 agents doivent mettre en place et assurer le fonctionnement de leur propre CST ainsi que d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail au-delà de 200 agents employés. Le nombre de représentants de la formation spécialisée est égal à celui du CST.

Par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes, il a été décidé en 2022 d'instaurer un comité social territorial et une formation spécialisée communs.

En vue des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, l'employeur territorial doit, au moins 6 mois avant le scrutin, prendre une délibération fixant la composition du CST ainsi que son mode de fonctionnement. L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2026 permettant de déterminer la composition du CST, s'élève à 1 002 agents, soit 63 % de femmes et 37 % d'hommes, comprenant les agents du CCAS et de la caisse des écoles.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de :

- fixer à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 8 le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en instaurant un collège de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 titulaires et 8 suppléants, désignés par madame le maire par arrêté municipal ;
- décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, par le CST et la formation spécialisée précitée, étant précisé que l'avis du CST résultera des avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité ».

Baha BOUDHAOUIA invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Fixe** à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 8 le nombre de représentants du personnel suppléants pour le comité social territorial (CST) commun,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en instaurant un collège de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 titulaires et 8 suppléants, désignés par madame le maire par arrêté municipal,
- **Confirme** l'institution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial commun,

- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée, dont le nombre de représentants de la collectivité sera ainsi égal à celui des représentants du personnel, soit 8 titulaires et 8 suppléants,
- **Décide** le recueil, par le CST commun et la formation spécialisée précitée, de l'avis des représentants de la collectivité, étant précisé que l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7.2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Baha BOUDHAOUIA rapporte :

« La présente délibération a pour objet de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins liés au bon fonctionnement des services communaux, en créant un poste d'ingénieur général et en supprimant un poste d'ingénieur principal.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs ».

Baha BOUDHAOUIA invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

8 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (H. PAVAMANI - M. SOAVI - B. PIRIOU - P. PRIGENT - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - E. TOURÉ).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre	Date d'effet
Ingénieur général	1	Ingénieur principal	1	09/06/26

- **Précise** que les modifications apportées par la présente délibération n'ont aucune incidence sur le dernier tableau récapitulatif fixant la liste des emplois pouvant faire l'objet d'un recrutement de 1 à 3 ans et susceptibles de donner lieu, le cas échéant, à un renouvellement en contrat à durée indéterminée ou pour mener un projet ou une opération identifiée, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de l'annexer de nouveau à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

8. AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET PETITE ENFANCE

8.1 CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PAR LA FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES QUATRE-VENTS ET DE L'ECOLE MATERNELLE ARTHUR-RIMBAUD A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Syhem TALBI rapporte :

« La commune est compétente dans le domaine de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. En vertu des articles L. 212-1 du code de l'éducation et L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Depuis plusieurs années, l'école élémentaire Les Quatre-Vents ainsi que l'école maternelle Arthur-Rimbaud connaissent une baisse progressive et continue de leurs effectifs.

Cette diminution démographique scolaire impacte l'organisation pédagogique, la répartition des classes et la stabilité des équipes enseignantes. Les projections transmises par l'Education nationale confirment que cette tendance devrait se poursuivre sur les prochaines rentrées.

Afin de garantir la pérennité de l'offre éducative ainsi que des conditions d'accueil adaptées, il apparaît nécessaire d'envisager une réorganisation administrative des deux établissements par la fusion de ces 2 écoles.

Cette fusion, qui prendrait effet à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, vise à :

- créer une direction unique permettant une gestion plus cohérente et plus efficace des deux sites ;
- optimiser les ressources humaines au bénéfice des élèves et des familles ;
- stabiliser l'organisation pédagogique en évitant des variations annuelles trop importantes liées aux effectifs ;
- renforcer la cohérence éducative grâce à un pilotage unifié et renforcer l'accompagnement des familles en facilitant la communication et la coordination entre les deux écoles.

Il s'agit, en résumé, d'acter une fusion purement administrative.

La répartition des classes et des niveaux sera définie en concertation avec l'Inspection de l'Education nationale, l'équipe enseignante et la commune. Les services municipaux (restauration, périscolaire, entretien) adapteront leur organisation en conséquence.

La commune a engagé des échanges avec l'inspection de l'Education nationale et les équipes pédagogiques concernées. Ces derniers ont permis de confirmer la pertinence d'une direction unique au regard de la situation démographique et des enjeux pédagogiques.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupe scolaire par la fusion de ces 2 établissements scolaires et d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ».

Syhem TALBI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la fusion de l'école élémentaire Les Quatre-Vents et de l'école maternelle Arthur-Rimbaud, situées respectivement 7 et 9, rue Auguste-Renoir à Corbeil-Essonnes (91100), en une entité unique dès la rentrée scolaire 2026-2027,
- **Approuve** la création en conséquence du nouveau groupe scolaire,
- **Précise** que la nouvelle entité scolaire issue de la fusion sera placée sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) unique, conformément aux dispositions du code de l'éducation,
- **Précise** que la répartition des classes, des niveaux et des locaux sera arrêtée en concertation avec l'Inspection de l'Education nationale, l'équipe enseignante et la commune,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'Education nationale et à signer tout document utile pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

10. SOCIAL – SANTE – LOGEMENT

10.1 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE, ELECTION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pascaline VANDENHEEDE rapporte :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, en application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission, dont la présidence revient au maire ou à son représentant, désigné par arrêté municipal, doit être composée notamment de représentants de la commune et de représentants d'associations ou d'organismes œuvrant en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Il est demandé de fixer à 8 le nombre de membres élus du conseil municipal et à 4 le nombre d'associations et organismes précités.

Pour la désignation des membres du conseil municipal, je vous propose de procéder à un vote à main levée. Qui s'y oppose ? »

L'assemblée accepte cette proposition.

Pascaline VANDENHEEDE poursuit :

« Pour les membres de la majorité, la liste des élus est la suivante : Syhem TALBI, Stéphane MARC, Khadija ZIADI, Astou LALAMI-DIAKHITÉ, Martine BOUIN, Sylvie CAPRON, Carlos DOMINGUES et Esther TOHOUENOU.

Je demande aux membres de l'opposition la liste comprenant les noms de leurs candidats pour cette commission.

La liste présentée par les élus de l'opposition est composée des candidats suivants : Pascale PRIGENT, Martine SOAVI, Frédéric PYOT, Nelly BOMBOT, Moussa SAKHO, Elsa TOURÉ, Bruno PIRIOU, Hélène PAVAMANI.

Je procède aux opérations de vote.

Qui ne prend pas part au vote ? personne.

Qui vote pour la 1^{ère} liste proposée par la majorité municipale ? 36 voix.

Qui vote pour la 2^{ème} liste proposée par les élus de l'opposition ? 9 voix.

Je proclame les résultats suivants :

MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	
1.	Syhem TALBI
2.	Stéphane MARC
3.	Khadija ZIADI
4.	Astou LALAMI-DIAKHITÉ
5.	Martine BOUIN
6.	Sylvie CAPRON
7.	Carlos DOMINGUES
8.	Pascale PRIGENT

Concernant les représentants extérieurs de cette commission, je vous propose de désigner ceux mentionnés dans la notice explicative.

De plus, pour le bon fonctionnement de cette commission, il a été élaboré un projet de règlement intérieur, soumis à votre approbation. »

Pascaline VANDENHEEDE invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de mettre en place, pour toute la durée du mandat et à titre permanent, la commission communale pour l'accessibilité, en application de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Fixe** la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :
 - 8 membres représentants de la commune, élus au sein du conseil municipal,
 - 4 associations et organismes œuvrant en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- **Dit** que les listes ont obtenu :
 - liste de la majorité municipale : 7 membres,
 - liste des élus de l'opposition : 1 membre,

- **Approuve** la composition de la commission dont la présidence revient à madame le maire ou à son représentant désigné par arrêté municipal, telle que définie ci-après :
 - Représentants de la commune :
 - Syhem TALBI,
 - Stéphane MARC,
 - Khadija ZIADI,
 - Astou LALAMI-DIAKHITÉ,
 - Martine BOUIN,
 - Sylvie CAPRON,
 - Carlos DOMINGUES
 - Pascale PRIGENT,
 - Associations et d'organismes œuvrant en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville :
 - l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS (UNAPEI),
 - l'association APF FRANCE HANDICAP – délégation de l'Essonne,
 - l'ITEM (institut d'éducation motrice) LE PETIT TREMBLAY,
 - la SOCIETE PHILANTHROPIQUE à Corbeil-Essonne,
- **Approuve** le règlement intérieur de ladite commission, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

17. INFORMATION

17.1 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Frédéric MOREL rapporte :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code depuis le 23 avril 2026.

Ces décisions sont listées en annexe de la délibération figurant dans votre dossier.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'information relative aux décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

* *

*

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance répond aux questions orales posées par les conseillers municipaux.

Question n° 1 : groupe Corbeil-Essonnes a du talent ! Continuons ensemble.

Objet : inauguration du stade Mercier.

Le premier entraînement de l'ASCE Athlétisme et du club de triathlon a eu lieu le jeudi 4 juin sur la nouvelle piste du stade Mercier. A quelle date en prévoyez-vous l'inauguration ?

Réponse de madame le maire :

Vous nous interrogez sur la date d'inauguration de la nouvelle piste d'athlétisme du stade Mercier.

Avant d'évoquer une date d'inauguration, il convient de rappeler les conditions dans lesquelles ce projet a été engagé par l'ancienne majorité municipale, c'est-à-dire VOUS !

J'en profite pour rappeler que l'ancien maire affirmait que cet équipement serait financé par l'offre de concours de LCP FR DC1 lié au data center. À ce jour, cette recette n'a toujours pas été versée à la commune, les conditions suspensives n'étant toujours pas levées.

L'ancienne municipalité a pourtant lancé plus de 2,2 millions d'euros T.T.C. de travaux et d'études sans attendre ce financement, afin de pouvoir inscrire cet équipement à son bilan de mandat.

Or, à notre arrivée aux responsabilités, nous avons constaté que ces conditions suspensives n'avaient pas été levées dans les délais prévus par ceux-là mêmes qui avaient négocié et présenté ce montage financier. Cette situation fait aujourd'hui peser une incertitude majeure sur le versement effectif des sommes attendues au titre de l'offre de concours.

Résultat : ce sont les contribuables Corbeil-Essonnois qui en ont assuré le financement par la trésorerie communale et l'emprunt, avec les intérêts qui vont avec.

Les promesses de financement étaient au rendez-vous. Les financements, eux, se font toujours attendre.

En d'autres termes, si ces conditions ne sont pas régularisées conformément aux engagements contractuels, la commune pourrait être privée de plusieurs millions d'euros de recettes initialement prévues pour financer cet équipement et déjà dépensées.

À ce stade, notre priorité n'est pas de fixer une date d'inauguration, mais de sécuriser le financement d'un équipement dont le montage financier, élaboré par l'ancienne majorité, comporte encore aujourd'hui des incertitudes importantes.

En effet, la commune ne supportera pas seule la charge d'un investissement de plusieurs millions d'euros dont elle n'a pas le luxe de se permettre, sans en augmenter les impôts, ce que vous aviez probablement prévu pour votre part et que nous nous refusons de faire, en menant une gestion responsable des deniers publics.

Les décisions relatives aux éventuelles manifestations protocolaires interviendront en temps utile, lorsque l'ensemble de ces questions aura été définitivement réglé.

Question n° 2 : groupe Corbeil-Essonnes a du talent ! Continuons ensemble.

Objet : frais de garde des élus.

Dans quelles conditions la commune met-elle en œuvre la prise en charge des frais de garde engagés par les élus parents de jeunes enfants, conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT, afin de garantir un exercice effectif et égalitaire du mandat local ?

Réponse de madame le maire :

Vous sollicitez des informations sur la procédure à suivre afin de bénéficier du remboursement des frais de garde engagés par les élus parents de jeunes enfants dans le cadre du mandat municipal.

La garde ou l'assistance doit être directement imputable à la participation de l'élue aux réunions prévues par l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales (conseil municipal, commissions municipales instituées par délibération, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élue a été désigné pour représenter la commune, etc.).

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022 fixe les modalités de remboursement de ces frais et prévoit la production de pièces justificatives par les élus concernés.

Afin de demander le remboursement de frais de garde, l'élue doit fournir à la collectivité les documents suivants :

- tout justificatif permettant de s'assurer de la légalité de la demande (copie du livret de famille, copie de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap, etc.) ;
- la copie des décomptes des prestations des personnes physiques ou morales assurant la garde, ou tout document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel ;
- un état récapitulatif signé de l'élue (précisant le montant des sommes dépensées, les dates, horaires et nature des réunions concernées en joignant les convocations, ainsi que le coût horaire des frais engagés), comportant une déclaration sur l'honneur attestant que :
 - la garde, empêchée par la participation à l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 précité et dont le remboursement est demandé, concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
 - la garde ou l'assistance a effectivement eu lieu au moment de la tenue des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 précité ;
 - la prestation réalisée par les personnes physiques ou morales intervenantes présente un caractère régulier et déclaré ;

- le remboursement sollicité présente un caractère subsidiaire: son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L'ensemble des pièces justificatives devra être adressé par voie postale à la direction des ressources humaines, ou envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat-drh@mairie-corbeil-essonne.fr, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Cette demande a fait l'objet d'un courrier d'une élue d'opposition à laquelle nous avons répondu.

Question n° 3 : groupe Corbeil-Essonne a du talent ! Continuons ensemble.

Objet : projet de Data Center.

Un projet de DC est porté en lieu et place de l'entreprise Inapa sur les communes de Villabé et de Corbeil-Essonne. Ces projets se multiplient sur notre territoire sans vision d'ensemble et sans étude d'impact sur l'urbanisation, l'environnement et l'emploi. Notre équipe s'était prononcée contre le DC installé sur le Coudray-Montceaux/Corbeil-Essonne. Quelle est votre position sur ce nouveau projet ? Que pensez-vous de notre proposition d'ouvrir un débat public sur ce projet ?

Réponse de madame le maire :

Depuis près d'un an, il semblerait qu'un projet de data center a été évoqué notamment dans la presse. Toutefois, à ce jour, les services de la commune n'ont pas été saisis par un porteur d'un tel projet. Nous n'en connaissons donc ni le contenu ni l'ampleur. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce sujet lorsqu'un projet aura été officiellement soumis à la municipalité.

Par ailleurs, je profite de cette question pour revenir sur votre affirmation selon laquelle votre équipe se serait opposée au projet de data center du Coudray-Montceaux/Corbeil-Essonne.

Les faits racontent une toute autre histoire. Entre 2022 et 2025, la municipalité dont vous faisiez partie a délivré pas moins de quatre permis de construire pour ce projet, tous signés par votre colistier Bruno PIRIOU. Aucun débat en conseil municipal, aucune information des habitants, aucune réelle concertation digne de ce nom : les autorisations ont été délivrées en toute discrétion.

Il est donc assez déplacé de venir aujourd'hui réclamer un débat public sur les data centers après avoir autorisé celui-ci sans jamais en débattre publiquement avec qui que ce soit lorsque vous étiez aux affaires et cela semblait parfaitement vous convenir.

À moins que, pour votre équipe, être opposé à un projet consiste à lui délivrer tous les permis nécessaires à sa réalisation... Surprenante conception de notre point de vue et évidemment non partagée.

Question n° 4 : groupe Corbeil-Essonne a du talent ! Continuons ensemble.

Objet : arrêt des travaux du CTM.

Nous constatons que le chantier du futur CTM est à l'arrêt depuis plusieurs mois maintenant.

Pourriez-vous préciser si cet arrêt est temporaire ou définitif ?

Les agents des services techniques n'ont aucune information sur le devenir de leur futur lieu de travail, quand allez-vous leur donner des perspectives d'avenir ?

Et enfin, quelle est la charge financière supplémentaire de cet arrêt de chantier pour la ville ?

Réponse de madame le maire :

Le chantier du futur centre technique municipal a été suspendu le 10 avril 2026. Il s'agit d'une suspension provisoire, décidée afin de permettre un réexamen complet du projet par la nouvelle équipe municipale, tant sur le plan fonctionnel que budgétaire. Cette étape est indispensable pour garantir que le futur équipement réponde pleinement aux besoins des services techniques et aux capacités financières de la commune.

Concernant les agents, nous sommes parfaitement conscients de leur attente légitime. Les arbitrages sont en cours de finalisation et les agents seront informés dès que les décisions seront arrêtées, afin de leur donner une visibilité claire sur la suite du projet et sur leur futur lieu de travail.

Un projet de nouveau CTM est porté par notre majorité municipale. Il est indispensable de fournir à nos agents un lieu de travail digne et respectable comme cela aurait dû être fait depuis de nombreuses années.

Enfin, la suspension du chantier n'a généré aucun surcoût direct pour la commune. Les dépenses engagées à ce jour correspondent uniquement aux prestations réellement exécutées avant la suspension, conformément aux situations validées. Les services veillent à ce que les engagements financiers restent strictement maîtrisés.

La municipalité communiquera prochainement sur les suites du projet, une fois les arbitrages finalisés.

Question n° 5 : groupe Corbeil-Essonnes a du talent ! Continuons ensemble.

Objet : conséquences financières de l'arrêt des 3 projets : Hélios, Proméo et du CTM.

Madame la Maire, vous avez pris la décision d'arrêter 3 projets : Hélios, Proméo et le CTM. Compte tenu des frais engagés par Proméo (achat du terrain et rachat du permis 9Di), par Seqens (15 millions pour l'achat du terrain) et par Novaxia (7 millions d'euros pour la dépollution), pouvez-vous dire ce qu'il en coûtera à la ville en termes d'indemnités ou de poursuites ?

Réponse de madame le maire :

La décision d'arrêter les projets Hélios et Proméo répond à une volonté claire de la population qui a voté pour notre majorité : celle de maîtriser le développement urbain de notre commune et de veiller à ce que chaque projet corresponde parfaitement aux attentes et à l'intérêt de nos habitants.

Concernant l'impact financier que vous évoquez, à ce jour aucun engagement n'a été acté par la commune.

Les montants que vous citez, qu'il s'agisse des investissements de Seqens, de Novaxia, ou de Proméo, relèvent de transactions, d'acquisitions foncières ou d'études propres à ces opérateurs privés. Ce sont des risques inhérents à l'activité de promotion immobilière et d'aménagement. La commune n'a pas vocation à se substituer aux bilans financiers d'acteurs privés pour des investissements qui leur appartiennent.

Comme vous le savez, Seqens a signé, par exemple, une promesse de vente avec le fonds d'investissement de Novaxia avec des conditions suspensives liées à la modification du PLU et à l'obtention du permis d'aménager.

S'agissant du projet Hélios, je vous invite à poser la question à la société SEGAT, qui conseillait Novaxia lors de l'acquisition du site avant de travailler régulièrement pour votre municipalité.

S'agissant du projet Proméo, je vous invite à vous rapprocher de l'agence Makan RAFATDJOU, à la fois architecte de l'opération, conseil de la commune en matière d'urbanisme sous votre mandature, et accessoirement architecte coordinateur du projet NPNRU. De nombreuses casquettes pour une seule et même personne.

Compte tenu des liens étroits que votre majorité entretenait avec l'ensemble de ces intervenants, il serait étonnant que vous ne puissiez pas obtenir les renseignements que vous sollicitez aujourd'hui.

Pour ce qui est d'éventuelles poursuites ou indemnités qui seraient directement imputables à la commune, nos services juridiques et nos conseils sont pleinement mobilisés mais soyez assurés que notre priorité absolue reste la défense des intérêts des contribuables et la réussite d'un urbanisme choisi et non subi.

* *
*

Samira KETFI annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le **9 juillet 2026**.

La séance est levée à 21 h 22.

Samira KETFI
MAIRE



Ngamé SAKHO
SECRETAIRE DE SEANCE

